

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 11 octobre 2022 et affichée le 11 octobre 2022.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, FOLLIOU Pascal, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, GRANDJEAN Laurent (arrivée à 20h41), THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : COCHIN Lionel représenté par LAURENT Pierre, MONOT Laure représentée par PERALTA SUAREZ Mari, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, TEIXEIRA Christelle représentée par GAIR Laurence, BAHIN Corinne représentée par JOSSET Isabelle, EL MKELLEB Fabien représenté par KHALOUA Madani.

Absents : Sans

Secrétaire de séance : Eva LONY

Objet : Permis de construire – Travaux de réhabilitation de la toiture et façade du porche de l'hôtel de Ville.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant le projet communal de réhabilitation de la toiture (couverture et reprise des charpentes) ainsi que de la façade de la porte de l'Hôtel de Ville, rappelant que l'immeuble est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Considérant le diagnostic réalisé par le cabinet ABDPA confirmant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 27 septembre 2022 concernant les préconisations des travaux de l'étude de diagnostic réalisée par le cabinet ABDPA.

Considérant que les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet sont soumis à permis de construire au titre du classement du bâtiment à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et du patrimoine.

Considérant la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, qui précise que les personnes morales doivent recourir aux services d'un architecte pour établir leur projet architectural quel que soit le projet de construction ou de travaux.

Considérant qu'au regard de ce qui précède, il convient d'autoriser Monsieur le maire à déposer ledit permis de construire au nom de la commune de Tournan-en-Brie et à signer tous actes, pièces ou documents relatifs à ce projet.

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

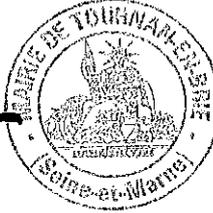
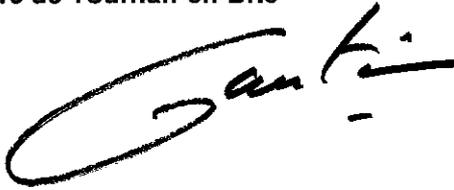
- Valide le projet : Travaux de réhabilitation de la toiture et la façade du porche de l'Hôtel de Ville ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer et signer le permis de construire correspondant à ce projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures de passation des marchés publics relatives à ce projet ;

N°2022-111

- Dit que les crédits nécessaires à ce marché seront prévus au chapitre 23 du budget d'investissement 2023 de la commune.

Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2022.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Eva LONY
Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : 17 octobre 2022.

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 octobre 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

